

**MODIFICATION APPORTÉE AUX RÈGLEMENTS INTERNES DU CONSEIL DES INDUSTRIELS LAITIERS DU QUÉBEC**

Modifications proposées aux règlements intérieurs du CILQ modifiant la composition du conseil d'administration de la corporation ainsi que de permettre la participation des membres aux AGA et aux AGE par vidéoconférence.

<b>Disposition actuelle</b>	<b>Nouvelle disposition</b>	<b>Rationnel</b>
<p>4.2.1. Sous réserve des dispositions contenues à l'article 4.2.2 du Règlement, le Conseil d'administration est composé de seize (16) administrateurs élus, lesquels proviennent des secteurs suivants :</p> <p>a) le Secteur du lait de consommation; b) le Secteur du lait de transformation; c) le Secteur du commerce des produits laitiers;</p> <p>et dont plus d'un provient de la Micro-entreprise. Toutefois, des entreprises apparentées ne peuvent faire élire plus de deux membres au sein du Conseil d'administration.</p> <p>Un membre du Conseil d'administration provient du secteur coopératif de la petite et moyenne entreprise.</p>	<p>4.2.1 Sous réserve des dispositions contenues à l'article 4.2.2 du Règlement, le Conseil d'administration est composé <b>d'un minimum de quinze (15) et d'un maximum de dix-huit (18)</b> administrateurs élus, lesquels proviennent des secteurs suivants :</p> <p>a) le Secteur du lait de consommation; b) le Secteur du lait de transformation; c) le Secteur du commerce des produits laitiers;</p> <p>et dont plus d'un provient de la Micro-entreprise. Toutefois, des entreprises apparentées ne peuvent faire élire plus de deux membres au sein du Conseil d'administration.</p> <p><b>(dernier paragraphe omis)</b></p>	<p>Pour pouvoir élire plus d'administrateurs afin d'obtenir une meilleure représentativité.</p> <p>Enlever l'obligation de réserver un siège d'administrateur provenant du secteur coopératif de la petite et moyenne entreprise.</p>

<p>4.3.1 Les Membres ne sont pas autorisés à participer à toute assemblée annuelle ou extraordinaire, par téléconférence, audioconférence, conférence téléphonique ou par tout autre moyen de communication à distance.</p>	<p>4.3.1 Les membres sont autorisés à participer à toute assemblée annuelle ou extraordinaire, par vidéoconférence.</p>	<p>Suite à la pandémie du Covid-19 le CILQ a voulu rester connecté auprès de ses membres et le mode hybride pour l'AGA a été mis en place.</p> <p>Aujourd'hui le mode hybride permet au CILQ d'aller chercher une plus grande participation à l'AGA et L'AGE.</p>
---	---	---